



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-12-163-DAP

Nomenclature : 7.1.3

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE COMMERCIAL

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 14 décembre 2022

Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de la publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

14/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. MABILLET	procuration	à	M. DOMET
Mme MOUNIER	procuration	à	M. GONZALES
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENT EXCUSÉ

M. DECKE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	32

Les occupations du domaine public communal à titre commercial constituent une plus-value pour le dynamisme et le cadre de vie communal.

Elles sont autorisées par le Maire, après instruction d'un dossier technique constitué conformément au règlement communal d'occupation du domaine public à titre commercial.



Elles nécessitent à divers degrés la mobilisation des services publics communaux et entraînent des charges de fonctionnement pour la Collectivité. A ce titre, il est nécessaire d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public communal qui contribue à participer à ces engagements financiers.

Concernant le marché de plein air, il existe un tarif « Abonné » par trimestre et un tarif « Non abonné » hebdomadaire. Afin de fidéliser les trois commerçants du marché déjà abonnés et de convaincre les commerçants occasionnels de devenir abonnés, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur un tarif « Abonné » à hauteur de 6,50 € par mètre linéaire par trimestre au lieu des 9,15 € actuels.

Conformément au cadre réglementaire, la définition du montant de la redevance doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Tarnos d'approuver les montants de la redevance d'occupation du domaine public à titre commercial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2125-1 et suivants,

Vu la délibération du 25 mars 1999 relative aux tarifs droit de place pour les Fêtes Locales,

Vu la délibération du 15 décembre 2005 relative au tarif de droits de place pour les marchés de détail,

Vu la délibération du 10 octobre 2006 relative au tarif annuel du droit de place pour les taxis,

DELIBERE

APPROUVE qu'en dehors des manifestations particulières des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, les activités commerciales suivantes sont soumises à redevance.

Types d'occupation du Domaine Public	Tarifs en Euros
Fêtes foraines - Grands manèges - Manèges d'enfants - Jeux de plus de 10m ² - Jeux de moins de 10m ² - Vente à emporter	150 euros / semaine 80 euros /semaine 50 euros /semaine 35 euros /semaine 30 euros /semaine

Marché de plein air - Tarif Abonné - Tarif non abonné	6,50 euros/mètre/trimestre 1,00 euro/mètre
Cirques	100 euros/5 jours
Terrasses	40 euros/m²/an
Étalages	40 euros/m²/an
Mobiliers de commerces	40 euros/m²/an
Taxis	40 euros/place/an

AUTORISE M. le Maire à engager toutes démarches afin d'assurer le recouvrement de la redevance d'occupation du Domaine Public Communal à titre commercial.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr